



VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE

PROVINCE DE QUÉBEC

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT  
NUMÉRO 533-76**

---

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE  
NUMÉRO 533 AFIN DE PROHIBER  
L'USAGE RÉSIDENTIEL R-4 (4  
LOGEMENTS ET PLUS) DANS LA ZONE H-  
134**

---

- ATTENDU QUE le règlement de zonage numéro 533 est en vigueur depuis le 25 novembre 1990;
- ATTENDU QUE le conseil municipal peut modifier le règlement de zonage conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
- ATTENDU QUE le règlement de zonage autorise l'usage résidentiel R04 (4 logements et plus) dans la zone H-134 et que celui-ci n'est pas compatible au cadre bâti, à la topographie accidentée de cette zone et que celle-ci n'est pas desservie par le réseau d'égout municipal;
- ATTENDU QUE le conseil a débuté une procédure de modification le 18 janvier 2021 par le premier projet de règlement 533-74, mais qu'aucune suite n'a été donnée;
- ATTENDU QUE le conseil juge opportun de modifier les usages dans la zone par le présent processus;
- ATTENDU QUE le premier projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;
- ATTENDU QU' un avis de motion a été donné à la séance du 20 juillet 2021;
- ATTENDU QUE le premier projet de règlement a été déposé à la séance du 20 juillet 2021;
- ATTENDU QU' en vertu de l'arrêté 2020-074 du 2 octobre 2020, pris dans le contexte de la déclaration d'urgence sanitaire ordonnée par le gouvernement, toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens est remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours;
- ATTENDU QUE cette consultation écrite aura lieu entre le 3 août 2021 et le 17 août 2021;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par  
Appuyé par

D'adopter le premier projet de règlement numéro 533-76. Cette dernière statue et ordonne :

**Article 1. Prohiber l'usage R-4 (résidentiel 4 logements et plus) dans la zone H-134**

L'article 4.8 « Dispositions particulières à chacune des zones résidentielles » du Règlement de zonage numéro 533 est modifié par, la suppression de l'usage R-4 (résidentiel 4 logements et plus) dans la zone H-134 au tableau de cet article.

**Article 2. Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

Mme Paola Hawa  
Maire

---

Martin Bonhomme  
Greffer adjoint

**PROCÉDURE SUIVIE :**

- Avis de motion donné le 20 juillet 2021 (résolution numéro ).
- Adoption du premier projet de règlement le 20 juillet 2021 (résolution numéro ) (124 L.A.U.)
- Transmission de la copie conforme du premier projet de règlement et de la résolution à l'agglomération de Montréal le (124 L.A.U.)
- Publication de l'avis public à toutes les personnes intéressées par l'adoption du premier projet de règlement de zonage le (art. 126 L.A.U.)
- Période de réception des commentaires pour le premier projet de règlement : (125 L.A.U. et arrêté ministériel no 2020-074 du 2 octobre 2020)
- Certificat de la greffière dressé le et déposé à la séance du conseil du 15 mars 2021
- Adoption du deuxième projet de règlement le (résolution numéro ) (128 L.A.U.)
- Transmission de la copie conforme du deuxième projet de règlement et de la résolution à l'agglomération de Montréal le (128 L.A.U.)
- Publication d'un avis public concernant les modalités d'exercice du droit de signer une demande à ce que le règlement soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter (132 L.A.U.)
- Procédures d'approbation référendaire s'il y a lieu (133, 134, 135, 136 L.A.U.)
- Adoption finale du règlement le (résolution numéro ) (135 L.A.U.)
- Transmission de la copie conforme du règlement et de la résolution à l'Agglomération le (137.2 L.A.U.)
- Publication de l'avis public d'adoption du règlement le
- Entrée en vigueur le